

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet no 23-23, adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024, modifiant le règlement de zonage no 02-17.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2024, le conseil a adopté le second projet de Règlement no 23-23 modifiant le Règlement de zonage no 02-17.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité.

2. Description du projet de règlement

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habile à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet et une copie du résumé du second projet peuvent être obtenus, sans frais, au bureau municipal situé au 121 rue Saint-André durant les heures régulières soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où la demande provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a moins de 21 personnes par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité de Laurier-Station au 121 rue Saint-André, durant les heures d'ouverture régulière au plus tard le 29 janvier 2024 à 16h30.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 décembre 2023 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur

nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 décembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 121 rue Saint-André, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

7. Description et croquis du projet

Le second projet de règlement vise à modifier une partie du chapitre 17 sur les projets d'ensemble. Cette modification permettra d'encadrer les projets d'ensemble, dont l'implantation et le nombre de bâtiment, au sein de la zone P-2, dont la localisation est principalement située sur la rue de la

Chapelle. La grille des spécifications de la zone P-2 est modifiée afin d'y autorisé les projets d'ensemble.

Pour de plus amples détails, veuillez vous renseigner à l'urbanisme au 418-728-3852 poste 204 ou à <u>urbanisme@ville.laurier-station.qc.ca</u>.

Donné à Laurier-Station, ce 19^{ième} jour de janvier 2024

Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 19 janvier 2024
- Babillard public Hôtel de ville de Laurier-Station

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19e jour de janvier 2024

Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier